CONCOURS

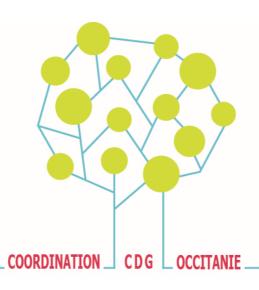
BROCHURE D'INFORMATION

Filière technique

Catégorie C

Agent de maîtrise territorial





REFERENCES

- Décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux
- Décret n°2004-248 du 18 mars 2004 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux
- Décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certains dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B

MISSIONS

Les agents de maîtrise sont chargés de missions et de travaux techniques comportant notamment le contrôle de la bonne exécution de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie, l'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ainsi que la transmission à ces mêmes agents des instructions d'ordre technique émanant de supérieurs hiérarchiques.

Ils peuvent également participer, notamment dans les domaines de l'exploitation des routes, voies navigables et ports maritimes, à la direction et à l'exécution de travaux, ainsi qu'à la réalisation et à la mise en œuvre du métré des ouvrages, des calques, plans, maquettes, cartes et dessins nécessitant une expérience et une compétence professionnelle étendues.

Les agents de maîtrise titulaires du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance ou du certificat d'aptitude professionnelle accompagnant éducatif petite enfance ou ceux qui justifient de trois années de services accomplis dans le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles peuvent être chargés de la coordination de fonctionnaires appartenant à ce cadre d'emplois ou à celui des adjoints techniques territoriaux. Ils participent, le cas échéant, à la mise en œuvre des missions de ces agents.

CONDITIONS GÉNÉRALES POUR AVOIR LA QUALITÉ DE FONCTIONNAIRE

Ces conditions sont au nombre de 5 :

- 1. posséder la nationalité française ou celle de l'un des autres États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen,
- 2. jouir de ses droits civiques dans l'État dont on est ressortissant,
- 3. ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions,
- 4. être en position régulière au regard des obligations de service national de l'État dont on est ressortissant,
- 5. remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions.

CONDITIONS D'ACCES AU CONCOURS

Le concours d'accès au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux est ouvert dans l'une ou plusieurs des spécialités suivantes :

- a) Bâtiment, travaux publics, voirie réseaux divers ;
- b) Logistique et sécurité;
- c) Environnement, hygiène;
- d) Espaces naturels, espaces verts;
- e) Mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique;
- f) Restauration;
- g) Techniques de la communication et des activités artistiques.

Le concours interne peut en outre être ouvert dans la spécialité : hygiène et accueil des enfants des écoles maternelles ou des classes enfantines.

Concours externe

Ouvert aux candidats titulaires :

- de 2 titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau V,
- ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

Demande d'équivalence de diplôme

La procédure d'équivalence de diplôme peut permettre de reconnaître l'expérience professionnelle, de prendre en compte d'autres diplômes que ceux requis lorsque le contenu de cette expérience ou des diplômes peuvent être comparés avec le contenu de la formation requise pour exercer les fonctions auxquelles le concours donne accès. Cette comparaison peut permettre d'accorder une dérogation pour se présenter au concours mais n'équivaut pas à la détention du diplôme. Ce dispositif est distinct de la procédure de V.A.E (Validation des Acquis de l'Expérience professionnelle), qui aboutit, elle, à l'obtention d'un diplôme.

Les candidats qui souhaitent solliciter une équivalence de diplôme pour se présenter au concours d'agent de maîtrise territorial devront formuler leur demande sur un formulaire type, dûment accompagné des pièces justificatives requises, auprès du Centre de Gestion organisateur compétent pour en apprécier la recevabilité. Ces documents doivent être adressés au Centre de Gestion organisateur en même temps que le dossier d'inscription au concours.

- Justification d'une formation autre que celle requise :

Les candidats bénéficient d'une équivalence de plein droit s'ils sont titulaires :

- d'un diplôme européen de même niveau,
- d'un diplôme étranger non européen de niveau comparable,
- d'un diplôme, titre de formation ou attestation délivrée par une autorité compétente prouvant la réussite à un cycle d'études de même niveau et même durée que celui du diplôme requis,
- d'une attestation dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est de posséder un titre ou diplôme au moins de même niveau que le diplôme requis pour l'inscription au concours.

Pour permettre d'apprécier que le titre présenté réponde bien aux exigences requises, le candidat doit fournir avec son dossier d'inscription et avant la date limite de dépôt des dossiers, la photocopie du titre qu'il souhaite présenter de même que toute pièce permettant d'établir le contenu et le niveau de la formation.

S'il s'agit d'un titre étranger, le candidat joindra en outre une traduction, en langue française, certifiée par un traducteur agréé. Le diplôme sera accompagné de plus d'une attestation de comparaison établie par un service relevant de l'Éducation Nationale.

- Justification d'une expérience professionnelle :

Les candidats peuvent également bénéficier d'une équivalence s'ils justifient d'une expérience professionnelle (activité salariée ou non), d'une durée (continue ou discontinue) cumulée de trois ans à temps plein dans l'exercice d'une profession comparable par sa nature, son niveau, sa catégorie socioprofessionnelle à celle de la profession à laquelle le concours donne accès. Si le candidat justifie d'un diplôme immédiatement inférieur à celui requis, la durée de l'expérience professionnelle exigée est réduite à deux ans.

Les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel accomplis pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas pris en compte pour le calcul de la durée d'expérience requise.

Pour permettre l'examen de cette expérience, les candidats devront compléter le formulaire type et fournir les pièces justificatives suivantes :

- une copie des certificats de travail, des contrats de travail ou, à défaut, des bulletins de salaire précisant, pour chaque activité, la nature et la durée de l'activité professionnelle exercée,
- tout autre document permettant de justifier la nature et la durée de leur activité professionnelle,
- si possible, tout document permettant d'identifier, pour chaque activité professionnelle, la catégorie socioprofessionnelle,
- une copie d'un diplôme ou titre immédiatement inférieur à celui requis si le candidat justifie de seulement deux ans d'expérience professionnelle.

Toute décision relative à une demande d'équivalence sera notifiée au candidat qui devra conserver celle-ci et la présenter dans l'hypothèse d'une nouvelle candidature.

Dispenses de conditions de diplôme

- les mères et pères d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement,
- les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des Sports.

Concours interne

Ouvert aux fonctionnaires et agents publics, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale ; les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de trois années au moins de services publics effectifs dans un emploi technique du niveau de la catégorie C ou dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

Troisième concours

Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins :

- d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature,
- d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale,
- ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exercaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.

La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.

CONCOURS EXTERNE CONCOURS INTERNE TROISIEME CONCOURS EPREUVES D'ADMISSIBILITE 1° Résolution d'un cas pratique 1° Résolution d'un cas pratique 1° Résolution d'un cas pratique exposé dans un dossier portant sur exposé dans un dossier portant sur exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être les problèmes susceptibles d'être les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent de maîtrise rencontrés par un agent de maîtrise rencontrés par un agent de maîtrise territorial dans l'exercice de ses territorial dans l'exercice de ses territorial dans l'exercice de ses fonctions, au sein de la spécialité au fonctions, au sein de la spécialité au fonctions, au sein de la spécialité au de laquelle le candidat titre de laquelle le candidat titre de laquelle le candidat titre concourt. concourt. concourt. (durée : 2 heures ; coefficient 3) (durée : 2 heures ; coefficient 3) (durée : 2 heures ; coefficient 3) 2° Des problèmes d'application sur Vérification au Vérification au moyen de moyen de le programme de mathématiques. questionnaires ou de tableaux ou questionnaires ou de tableaux ou (durée : 2 heures ; coefficient 2) graphiques ou par tout autre graphiques ou par tout autre support à constituer ou à compléter, support à constituer ou à compléter, et à l'exclusion de toute épreuve et à l'exclusion de toute épreuve rédactionnelle, des connaissances rédactionnelle, des connaissances techniques, notamment en matière techniques, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, que d'hygiène et de sécurité, que l'exercice de la spécialité, au titre de l'exercice de la spécialité, au titre de laquelle le candidat concourt, laquelle le candidat concourt, implique de façon courante. implique de façon courante. (durée : 2 heures ; coefficient 2) (durée : 2 heures ; coefficient 2) **EPREUVE D'ADMISSION** Entretien visant à apprécier la Entretien ayant pour point de départ Entretien portant sur l'expérience, capacité du candidat à s'intégrer un exposé du candidat sur son les connaissances et les aptitudes du dans l'environnement professionnel expérience professionnelle. candidat. Cet entretien a pour point dans lequel il est appelé à travailler, L'entretien vise ensuite à apprécier de départ un exposé du candidat sur son aptitude et sa motivation à aptitudes du candidat, son expérience. L'entretien vise exercer les missions incombant au notamment en matière ensuite à apprécier les aptitudes du candidat, notamment en matière cadre d'emplois, notamment en d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois d'encadrement d'encadrement de fonctionnaires matière de fonctionnaires appartenant aux techniques de catégorie C, ses appartenant aux cadres d'emplois cadres d'emplois techniques de connaissances et sa motivation à techniques de catégorie C, ses exercer les missions incombant au catégorie C, ses connaissances connaissances et sa motivation à notamment en matière d'hygiène et cadre d'emplois. exercer les missions incombant au de sécurité. (durée: 15 minutes dont 5 minutes cadre d'emplois. (durée : 15 minutes ; coefficient 4) au plus d'exposé ; coefficient 4) (durée: 15 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 4)

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20.

PROGRAMME DES EPREUVES

Programme de l'épreuve de mathématiques (concours externe)

Arithmétiques :

Opérations sur les fractions, mesures de longueurs, surfaces, volumes, capacités et poids, densité, mesures du temps et des angles, carré et racine carrée, partages proportionnels, mélanges, intérêts simples, escomptes.

Géométrie:

Lignes droites et perpendiculaires, obliques, parallèles ; angles : aigu, droit, obtus ; triangles, quadrilatères, polygones ; circonférence, arc, tangente, sécantes, cercle, secteur, segment ; calcul de volumes courants, parallélépipède, prisme, pyramide, cylindre, cône, sphère.

Algèbre :

Monômes, binômes, équation du premier degré, résolution numérique de l'équation du deuxième degré.

ADRESSES UTILES

Ariège CDG 09

4 Avenue Raoul Lafagette 09000 FOIX 05 34 09 32 40 www.cdg09.fr

Aude CDG 11

Maison des Collectivités 85 Avenue Claude Bernard CS 60050 11890 CARCASSONNE CEDEX 04 68 77 79 79 www.cdg11.fr

Aveyron CDG 12

Immeuble « Le Sérial » 10 Faubourg Lo Barry, Saint Cyrice Etoile 12000 RODEZ 05 65 73 61 60

Gard CDG 30

183 Chemin du Mas Coquillard 30900 NIMES 04 66 38 86 98 ou 04 66 38 86 85 www.cdq30.fr

Haute-Garonne CDG 31

590 Rue Buissonnière CS 37666 31676 LABEGE CEDEX 05.81.91.93.00 www.cdq31.fr

Gers CDG 32

4 Place du Maréchal Lannes BP 80002 32001 AUCH CEDEX 05 62 60 15 00 www.cdq32.fr

Hérault CDG 34

Parc d'activités d'Alco 254 rue Michel Teule 34184 MONTPELLIER CEDEX 4 04 67 04 38 81 www.cdg34.fr

Lot CDG 46

12 Avenue Charles Pillat 46090 PRADINES 05 65 23 00 95 www.cdq46.fr

Lozère CDG 48

11 boulevard des Capucins 48000 MENDE 04 66 65 30 03 www.cdg48.fr

Hautes-Pyrénées CDG 65

13 rue Emile Zola 65600 SEMEAC 05 62 38 92 50 www.cdg65.fr

Pyrénées-Orientales CDG 66

6 rue de l'Ange 66901 PERPIGNAN CEDEX 04 68 34 88 66 www.cdq66.fr

Tarn CDG 81

188 rue de Jarlard 81000 ALBI 05 63 60 16 50 www.cdg81.fr

Tarn-et-Garonne CDG 82

23 Bd Vincent Auriol 82000 MONTAUBAN 05 63 21 62 00 www.cdg82.fr



COORDINATION RÉGIONALE DES CENTRES DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'OCCITANIE